

Décret

Générale

modern

Décret n° 2014-258/PR/MTRA portant adoption de la politique nationale de l'emploi 2014-2024 et son plan d'action opérationnel 2014-2018.

n° 2014-258/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

21 septembre 2014

Numéro JO

n° 18 du 30/09/2014

Date du numéro

30 septembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 15 septembre 1992

VU La Loi n°133/AN/05/5ème L portant code du travail du 28 janvier 2006

VU Le Décret n°2012-273/PR/MTRA portant organisation et fonctionnement du conseil national du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale (CONTESS)

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Réforme de l'Administration. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Septembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont adoptés la Politique nationale de l'emploi (PNE) 2014-2024 et son Plan d'action opérationnel quinquennal.

Article 2

La coordination de la mise en oeuvre de la Politique nationale de l'emploi est assurée par le Ministère en charge de l'emploi.

Article 3

Il est institué au sein du Ministère en charge de l'emploi une unité de coordination et d'animation (UCA) chargée de veiller à la synergie d'actions inter-programmes, d'animer la mise en oeuvre des programmes et d'élaborer les projets de documents, conformément aux dispositions contenues dans les documents de Politique nationale de l'emploi et de son plan d'action.

Article 4

Aux fins d'optimiser l'opérationnalité et l'efficience du Plan d'action de la PNE, il est institué pour chaque programme, une Unité de gestion au sein du Ministère de tutelle dudit programme. Chaque Unité de gestion anime la mise en oeuvre des actions du programme et assure le suivi du programme, conformément à la PNE et à son Plan d'action opérationnel.

Article 5

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH